



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

CONVENTION D'ADHESION AU CO-MARQUAGE AVEC VIE-PUBLIQUE.FR N°

Un exemplaire de la convention signée est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction de l'information légale et administrative
Département des Produits internet et de l'administration à distance
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

ENTRE :

LE PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Direction de l'information légale et administrative
située, 26 rue Desaix 75727 PARIS cedex 15
représentée par son directeur, Monsieur Xavier PATIER,
Ci-après désigné par La Direction de l'information légale et administrative

d'une part

ET

Organisme adhérent :

Service :

Situé (n°, rue, complément d'adresse, code postal, ville) :

.....

représenté par son (fonction, nom du signataire de la convention) :

.....

Ci-après désigné par le licencié

d'autre part,

Vues les Conditions d'utilisation et d'exploitation du co-marquage avec vie-publique.fr

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}
RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE VISÉ EN RÉFÉRENCE

Le licencié reconnaît avoir pris connaissance des termes des conditions d'utilisation et d'exploitation du co-marquage avec vie-publique.fr en vue de permettre la diffusion des données propres de vie-publique.fr par les sites internet institutionnels des collectivités territoriales, de leurs groupements et des associations départementales de maires.
Le licencié déclare adhérer aux dispositions prévues et s'engage à en respecter les termes.

ARTICLE II
CONTENUS CO-MARQUES

La Direction de l'information légale et administrative autorise l'adhérent à utiliser le co-marquage pour les contenus suivants du site vie-publique.fr :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE III
CORRESPONDANCE

Le licencié pourra être joint à l'adresse courriel suivante
pour toute question de La Direction de l'information légale et administrative relative à la présente adhésion ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les données locales sont mises à la disposition de cette dernière.

ARTICLE IV
PROMOTION ET INFORMATION

Le licencié autorise La Direction de l'information légale et administrative à se prévaloir de son adhésion en utilisant sa dénomination comme référence dans toutes ses communications, opérations promotionnelles ou sur les sites internet qu'elle édite.

La Direction de l'information légale et administrative autorise l'adhérent à utiliser la marque « vie-publique.fr », pour faire la promotion de son offre de données locales co-marquées, à condition de respecter expressément la charte graphique du logo de vie-publique.fr.

A
Le.....
Organisme :.....
Nom du signataire :.....
Fonction du signataire :
Signature